

CONSEIL GENERAL

Délégation du bureau

Président : Guillaume Vanay

Rapporteur : Thomas Birbaum

Rapport de la délégation concernant :

Motion "Secrétaire de commission"

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames, Messieurs les membres du bureau,

La délégation vous présente son rapport concernant la motion "secrétaire de commission"

1. Composition de la commission

Membres	20.10.2020
Guillaume Vanay, président, UDC	X
Thomas Birbaum, rapporteur, PLR	X
Gollut Emmanuel, PDC	X

2. Séances et invités

La commission s'est réunie aux dates suivantes :

- 20.10.2020 - 19h-20h - Carnotzet Emmanuel Gollut - Liaison téléphonique avec Thomas Birbaum
 - Présence des commissaires

3. Présentation

3.1 Contexte

Emmanuel Gollut rappelle le contexte de la discussion de cette séance. Elle fait suite au dépôt de la motion "Mise en place d'un secrétariat pour les commissions du Conseil général" déposée par M. David

Gaillard (PDC), cosignée par M. Emmanuel Gollut (PDC). La motion décrit les difficultés pour les commissions de trouver un secrétaire pour tenir les PV lors des réunions de commissions. Pour les motionnaires, il est difficile, voir impossible, de trouver au sein des commissaires une personne acceptant de tenir le PV des séances. Il en arrive des situations bancales où chaque séance de commission peut connaître un secrétaire différent. Cette situation est d'autant plus flagrante par des commissions qui se réunissent souvent (par exemple la COGEST). La personne qui doit taper le PV de la séance de commission se retrouve mise en marge des discussions de commission, trop occupée à tout devoir noter les propos des autres commissaires. Pour répondre à cette problématique, les motionnaires ont déposé une motion pour modifier le règlement du Conseil général de la manière suivante :

"La commission par l'intermédiaire de son président peut demander à l'administration communale de mettre à disposition une personne assurant la prise du PV durant les réunions de la commission si cette tâche ne peut être accomplie par le Rapporteur.

Dans sa séance du 8 septembre le bureau du Conseil général a émis des doutes sur la concrétisation de cette motion modifiant le règlement du Conseil général. Il a notamment été soulevé que le Conseil général ne pouvait pas obliger l'Administration communale, et par transition le Conseil municipal, de mettre à disposition des commissions un employé de l'administration pour tenir un PV des réunions. Le bureau a proposé que la motion soit retirée et qu'une délégation du bureau soit formée pour discuter de cette problématique. C'est l'objet du présent rapport.

4. Débat d'entrée en matière

4.1 Débat

Les commissaires entament une ronde de discussion autour de cette motion. Voici les réflexions principales :

- Vouloir obliger un membre de l'administration communale à venir prendre le PV serait une entorse à la séparation des pouvoirs. L'administration communale répond au Conseil municipal, et est membre de l'autorité exécutive. Vouloir incorporer celle-ci au sein de l'organe législatif, les réunions des commissions du Conseil général, violerait la séparation des pouvoirs. Un commissionnaire suggère que l'employé communal vienne travailler sur une base volontaire, sur la base d'un contrat de mandat rémunéré par le Conseil général.
- Un commissaire propose que des moyens techniques soient mis à disposition pour la prise de notes des séances. Par exemple au Grand Conseil valaisan, des enregistreurs vocaux sont utilisés durant les séances de commissions pour ne rien rater du débat. Il pourrait être utile de penser à la mise à disposition de tels enregistreurs.
- Un commissaire rappelle que les conseillers généraux sont élus pour travailler. Ainsi, au sein d'une commission de 9 personnes, il doit être possible de trouver une personne qui accepte de prendre des notes de la séance sans recourir à du personnel supplémentaire. Se laisser la porte ouverte pour faire appel à des "extras" est une mauvaise bonne idée, c'est accepter l'idée que dans les 9 commissaires personne ne se portera volontaire.
- Un commissaire énonce que de toute façon un ordre de priorité sera fait. C'est d'abord à la commission de s'organiser d'elle-même, de trouver son président et son rapporteur. A elle de regarder qui prendra les notes des séances de la commission. Si personne ne veut/peut faire

le travail, dans une deuxième étape elle pourra faire appel à une personne externe à la commission. Il faut prévoir quelqu'un en dernier recours, une sorte de roue de secours.

Concernant l'intervention d'une personne externe aux 9 commissaires pour prendre le PV de la commission, plusieurs éléments ressortent :

- La personne externe pourrait être un autre conseiller général. Celui-ci viendrait épauler la commission pour la prise du PV sans être formellement membre de celle-ci. Il n'aurait pas droit de vote, mais toucherait des indemnités de présence pour son travail. Il aurait un rôle de secrétaire auxiliaire.
 - En début de législature, deux secrétaires auxiliaires pourraient être élus par le Conseil général. Ils auraient pour rôle de seconder une commission si celle-ci ne trouve pas au sein de ses membres quelqu'un pour prendre le PV.
 - Un commissaire propose que ces secrétaires auxiliaires soient les scrutateurs (1 par groupe). Les scrutateurs sont déjà élus par le plénum, ainsi ils pourraient assumer en plus cette tâche de secrétaire auxiliaire. Comme il y en a un par groupe, la répartition des tâches et l'équilibre entre les groupes est respectée.
 - Un commissaire propose que ce soit le Bureau qui désigne, au cas par cas, un conseiller général volontaire pour prendre le PV d'une commission, si le président de celle-ci le requiert.
- La personne externe pourrait être un viennent-ensuite d'une liste du Conseil général. Par exemple si un candidat n'a pas été élu aux dernières élections communales, mentionner qu'il peut devenir secrétaire auxiliaire d'une commission peut être un bon moyen pour lui de "garder le pied dans la politique" et de maintenir son intérêt pour les enjeux communaux. Le Bureau décide au cas par cas l'engagement d'une telle personne sur proposition des partis politiques.
- La personne externe pourrait être une personne tierce. Il y a suffisamment d'étudiants sur la commune qui recherche un petit job. Ceux-ci sont à l'aise dans la prise de note et en engager un sur la base d'un contrat de mandat pour prendre les notes d'une commission du Conseil général pourrait être bienvenu.
- Il est exclu, pour des raisons de séparation des pouvoirs, le fait de faire appel à un membre de l'administration communale.

A l'issue de ces réflexions la délégation est d'accord sur quelques éléments. Tout d'abord la commission doit s'engager à trouver au sein de ses membres quelqu'un pour prendre les notes. S'il n'y a personne, le Bureau devra désigner quelqu'un, ce qui aura pour conséquence des frais financiers supplémentaires à charge de la Commune. Le Bureau décide par lui-même qui engager et comment indemniser cette personne.

Il y a un différend sur la latitude pour le Bureau de faire appel à un secrétaire auxiliaire auprès du grand public. La délégation décide de soumettre au vote deux propositions.

4.2 Vote d'entrée en matière

Entrée en matière acceptée à l'unanimité

5. Lecture de détail

Proposition de modification 1

Art. 20 al. 4 :

Rapporteur

Le rapporteur de la commission :

- a) tient le procès-verbal de chaque séance;*
- b) fournit un rapport final en exposant la position de la commission sur l'entrée en matière, la discussion de détail et le vote final.*

2e phrase (nouveau) : **La tâche de tenue du procès-verbal de séance peut être déléguée à un autre membre de la commission. Si aucun membre de la commission n'assume cette tâche, le Président de la commission demande au Bureau la mise à disposition d'un secrétaire de commission externe.**

Le Bureau a tous pouvoirs pour engager un secrétaire auxiliaire pour cette tâche parmi les Conseillers généraux. Le Bureau décide de l'indemnisation et en règle les modalités.

1 POUR ; 2 CONTRE

Proposition de modification 2

Art. 20 al. 4 :

Rapporteur

Le rapporteur de la commission :

- a) tient le procès-verbal de chaque séance;*
- b) fournit un rapport final en exposant la position de la commission sur l'entrée en matière, la discussion de détail et le vote final.*

2e phrase (nouveau) : **La tâche de tenue du procès-verbal de séance peut être déléguée à un autre membre de la commission. Si aucun membre de la commission n'assume cette tâche, le Président de la commission demande au Bureau la mise à disposition d'un secrétaire de commission externe.**

Le Bureau a tous pouvoirs pour engager un secrétaire auxiliaire pour cette tâche, en priorité parmi les Conseillers généraux, à défaut toute personne résidant sur le territoire communal. Le Bureau décide de l'indemnisation et en règle les modalités.

2 POUR ; 1 CONTRE

6. Débat final

6.1 Débat final

Les commissaires partagent le même regret d'avoir des difficultés à trouver des secrétaires pour assumer ces tâches de prise du PV.

Une majorité de la délégation est satisfaite d'avoir pu prévoir tous les scénariis dans le cas où la commission ne trouve pas de secrétaire volontaire pour prendre les notes.

Une minorité de la délégation n'est pas satisfaite de prévoir le fait de pouvoir faire appel à des citoyens hors Conseil général pour une simple prise du PV de commission.

6.2 Vote final

La variante 2 est sélectionnée par la délégation par 2 POUR, 1 CONTRE.

7. Remerciements

La délégation exprime sa satisfaction à la suite de la tenue de débats constructifs au sein de la commission et remercie ses commissaires pour le travail effectué.

Collombey-Muraz, le 10 novembre 2020

Le président

Guillaume Vanay

Le rapporteur

Thomas Birbaum